

## Bourses pour auteur-e-s neuchâtelois-e-s dans le domaine de la création littéraire

### Conditions générales de participation

#### Préambule

L'État de Neuchâtel souhaite offrir la possibilité à des auteur-e-s neuchâtelois-e-s de se consacrer pleinement à l'élaboration d'un projet d'écriture.

Dans cette optique, deux bourses sont attribuées :

- une bourse d'un montant de 10'000 francs pour un auteur-e confirmé-e ;
- une bourse d'un montant de 5'000 francs pour un auteur-e émergent-e.

#### Conditions de participation

Seul-e-s peuvent prétendre à une bourse les auteur-e-s neuchâtelois-e-s et les auteur-e-s étranger-ère-s établi-e-s et actif-ve-s professionnellement dans le canton de Neuchâtel depuis au moins cinq ans. Les genres littéraires pris en considération sont les suivants :

- roman et autre type de récit
- essai
- poésie
- théâtre

Sont considérés comme **auteur-e-s confirmé-e-s** les écrivain-e-s ayant publié en principe trois ouvrages au moins.

Sont considérés comme **auteur-e-s émergent-e-s** les écrivain-e-s ayant publié en principe un ouvrage au moins.

***L'autoédition ou l'édition à compte d'auteur ne sont pas retenues.***

## **Procédure d'inscription**

Un formulaire à remplir se trouve sur le site de la culture. Il devra être envoyé par courriel au service ([service.culture@ne.ch](mailto:service.culture@ne.ch)), accompagné des documents demandés. Il est également possible de déposer votre dossier de candidature directement sur la plateforme Culturac par le biais du Guichet unique.

Pour toute information : [www.ne.ch/culture](http://www.ne.ch/culture)

## **Délai de dépôt du dossier**

Les dossiers de candidature doivent parvenir au service de la culture au plus tard **le 7 juillet 2019**.

## **Procédure de sélection**

La sélection des bénéficiaires des bourses est effectuée par une sous-commission d'experts, composée de représentants du monde académique, des bibliothèques et du livre.

Les résultats respectifs sont communiqués par écrit à chacun des candidats, sans indication de motifs.

## **Dispositions finales**

Le versement des bourses se fait en deux phases, soit :

- 1<sup>er</sup> acompte : à l'issue de la procédure de sélection
- Solde : à la remise d'un manuscrit définitif mais au plus tard le 31.12.2020.